

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2022 (20H00)

Présents : Stéphane CLOIX, Jean-François COMBESCOT, Louis DINTRANS (Président de séance), Michel FONTAN, Baptiste HANSE, Jérôme LENDRES, Virginia MARGIER, Aurélie PAILHAS, Dominique PAPOT, Karen TUAL.

Absente : Christina CHEVALIER.

Quorum fixé à 6 élus présents physiquement : atteint (10 élus présents physiquement)

Secrétaire de séance : Baptiste HANSE.

Secrétaire auxiliaire : Luis RABANAL.

1. Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial.

Le Maire expose que, par délibération du 19 mai 2021, le Conseil municipal a créé un emploi permanent d'adjoint administratif afin de remplacer le départ en retraite de Madame Charline CARRERE.

Cette délibération permettait de recruter un titulaire ou contractuel de droit public sur le poste d'agent d'accueil administratif.

Madame Delphine LAPOUDGE a été recrutée en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) en octobre 2021 sur la base de la délibération prise le 09 septembre 2021 (délibération supplémentaire et obligatoire pour les recrutements en CAE-contractuel de droit privé).

Pôle emploi ne souhaitant pas renouveler le CAE de Madame Delphine LAPOUDGE, en raison d'un défaut d'enveloppe budgétaire allouée par l'Etat, il est proposé d'étendre le lien contractuel unissant l'agent à la collectivité au-delà du 30 juin 2022 (date de fin du CAE).

Une stagiairisation d'un an avant éventuelle titularisation est envisagée à compter du 1er juillet 2022 pour Madame Delphine LAPOUDGE, cette dernière ayant donné satisfaction pendant ses sept mois d'activité au sein de la commune. Cette décision (compétence exclusive du Maire) est prise en accord avec la délibération du 19 mai 2021 créant un emploi permanent d'adjoint administratif et la déclaration de création d'emploi visée par la Préfecture le 26 mai 2021.

Le Conseil municipal prend acte de la décision de Monsieur le Maire prise en conformité avec la délibération du 19 mai 2021.

2. Décision budgétaire modificative n°01.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la décision budgétaire modificative n°01 concernant l'exercice 2022.

Il est proposé d'adopter une décision budgétaire modificative afin d'équilibrer les chapitres d'opération d'ordre 040 et 042.

Pour rappel :

RF 042 = DI 040

DF 042 = RI 042

Cette délibération n'impacte pas les prévisions budgétaires réelles de la commune.

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
023	Virement à la section d'investissement		-2854.00
781 (042)	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	-2854.00	
TOTAL :		-2 854.00	-2 854.00

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2157	Matériel et outillage technique		-2854.00
021	Virement de la section de fonctionnement	-2854.00	
TOTAL :		-2 854.00	-2 854.00

TOTAL :		-5 708.00	-5 708.00
----------------	--	------------------	------------------

Le Conseil, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative n°01.

3. Intégration de la rue Arnaud de Lavedan et de l'impasse de l'Enclos au domaine communal.

Monsieur le Maire fait part au Conseil des demandes des propriétaires de la rue Arnaud de Lavedan (parcelles: AC-150 et AC-166) : M. Philippe CAYRET, M. Jean-Michel FALCETO et Mme Elodie CAYRET, et de l'impasse de l'Enclos (parcelles AB-312 et AB-315) : Mme Gisèle LUSSAN-CASSOU (épouse LENDRES) visant à ce que la commune d'Andrest fasse entrer dans le domaine communal leurs voies privées desservant des lotissements.

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut reprendre les voiries desservant des lotissements, si les propriétaires de la voie en font la demande, si la chaussée et les équipements présents sont

dans un état de conservation satisfaisant et si les plans des réseaux sont connus.

La rue Arnaud de Lavedan et l'impasse de l'Enclos remplissent toutes les préconisations susvisées, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'intégration à titre gratuit de ces voies au domaine communal via la procédure d'abandon de parcelle.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, autorise à la majorité des voix exprimées (1 abstention : Monsieur Jérôme LENDRES) l'intégration au domaine communal de la rue Arnaud de Lavedan et de l'impasse de l'Enclos et délègue à Monsieur le Maire le droit de signer tout document relatif à cette procédure.

4. Questions diverses.

-Monsieur Baptiste HANSE, conseiller municipal, présente aux élus Madame Anaïs MALIGE-BORDES, étudiante en licence professionnelle communication digitale et webmastering.

Présente en tant que stagiaire dans la collectivité depuis le 21 mars 2022, elle a pour mission d'aider la commune à moderniser son site internet en améliorant son architecture, l'arborescence, l'interface et la communication visuelle.

Une projection du projet du site remanié est présentée aux élus.

Les choix concernant les éléments évoqués préalablement ont été arrêtés par la commission municipale en charge du projet.

On remarque une simplification du site, une accessibilité améliorée ainsi qu'une esthétique plus soignée (couleurs retravaillées).

Le Conseil municipal félicite Madame Anaïs MALIGE-BORDES et la commission pour le travail réalisé.

Le résultat final sera visible entre la fin du stage (juillet 2022) et l'actualisation des articles et photographies par les élus.

-Monsieur Jean-François COMBESCOT, annonce la tenue d'une commission travaux le lundi 30 mai à 14h00 concernant les aménagements à programmer sur le cimetière (taille des concessions et autres sujets).

-Monsieur Jérôme LENDRES, conseiller délégué à l'urbanisme, rend compte de la réunion qui s'est tenue le vendredi 29 avril à 18h00 à la mairie concernant la viabilisation de l'ensemble des terrains de l'OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) n°3 (au croisement de la rue Victor Hugo et du chemin des Hosses).

Les propriétaires des terrains ont été sensibilisés sur la nécessité de s'entendre entre eux afin de débloquer la vente de leurs terrains.

Un projet d'ensemble (création de voirie, réseaux et plans des lots) fournis par leurs soins (en consultant un géomètre et un architecte) est indispensable afin que leurs terrains soient commercialisables pour la construction.

Une autre réunion aura prochainement lieu concernant les propriétaires des terrains de l'OAP n°7 (situés entre la rue Saint Vincent et le chemin de l'Aiguillon).

-Monsieur le Maire annonce que les dossiers de candidature aux résidences séniors de l'OPH 65 (qui seront construites dans les mois prochains au niveau de la rue Robespierre) sont disponibles en mairie.

La mairie transmettra les demandes à l'OPH 65 qui réalisera une sélection finale de candidats.

Il est toutefois rappelé que les logements n'étant pas encore construits, le délai de réponse ne sera pas immédiat.

La séance est levée à 22h30.

Louis DINTRANS
Président de séance

Baptiste HANSE
Secrétaire de séance